



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

DPEP2

n° 2023-2024

Affaire suivie par :

Germaine BONMALAIS

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 13 mai 2024

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les maîtres du
privé premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Note de service n° 23

Objet : Tableau d'avancement à la Hors Classe 2024

Références :

- Arrêté du 30 mai 2023, modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.
- Note de service du 29 mars 2024 relative à l'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

La présente note de service a pour objet de définir et de préciser, pour l'année 2024, les dispositions relatives aux modalités d'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré.

L'avancement de grade à la **Hors Classe** est accessible par **tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet **au 1er septembre 2024**.

Le grade de la Hors Classe est accessible aux enseignants comptant au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2024**, et qui sont au 1er septembre 2024 en position d'activité, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans l'échelon.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à:

- soit l'appréciation finale issue du 3è rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière;
- soit l'appréciation obtenue lors d'une précédente campagne d'accès à la hors-classe ;
- soit l'appréciation spécifique qui sera portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Dans ce cadre, la procédure induit, au préalable, une sollicitation des chefs d'établissement et/ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription afin de recueillir leur avis.

L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors classe ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne

Pour information, les maîtres contractuels ou agréés promus à la hors classe au 1er septembre 2023 détenaient dans le grade de PE classe normale, **une ancienneté moyenne de: 22 ans 11 mois 00 jour.**

Pour les enseignants partant à la retraite au 01/09/2024 et promouvables au tableau d'avancement à la Hors Classe, leurs parcours seront examinés au même titre que tous les autres. Néanmoins, en fonction de la date à laquelle ces enseignants notifieront à l'administration leur souhait d'annuler leur départ à la retraite, et dans l'éventualité où leur poste aurait déjà été attribué, ils seront affectés à titre provisoire sur l'un des postes toujours vacants après mouvement.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion qui est de **« 19 ».**

Le recteur

Pour le recteur de région académique
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines

SIGNE

Maryvonne CLEMENT

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS du

“Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2024”

Opérations	Date de début	Date de fin
Information individuelle des enseignants de leur promouvabilité <u>et</u> du calendrier de la campagne 2024 (message I-Professionnel)	21/05/24	
Mise à jour de leur CV-Iprof par les enseignants via I-Professionnel/services/TA hors classe/compléter votre dossier → onglet fonctions et missions/ajouter	23/05/24	26/05/24
Saisie des avis par les Chefs d'établissements et les IEN de circonscription (pour les nouveaux éligibles qui n'ont pas bénéficié d'un RDV de carrière durant l'année scolaire 2022/2023) (saisie sur I-Professionnel)	27/05/24	28/05/24
Emission des appréciations par l'IA-DAASEN (pour les nouveaux enseignants éligibles qui n'ont pas bénéficié d'un RDV de carrière durant l'année scolaire 2022/2023) (saisie sur I-Professionnel)	29/05/24	31/05/24
* Consultation des avis du Chef d'établissement et de l'IEEN par les enseignants, via I-Professionnel/services/TA hors classe/consulter votre dossier → onglet synthèse	à compter du 03/06/24	
Etude et préparation du tableau d'avancement par la DPEP	03/06/24	06/06/24
* Consultation de l'avis de l'IA-DAASEN par l'enseignant (saisie sur I-Professionnel)	à compter du 07/06/24	
Présentation du tableau d'avancement à la hors classe 2024 en CCMD	17 juin 2024	
Publication des résultats	Après la CCMD	
Transmission d'un message aux enseignants "promus" à la Hors Classe 2024 (message I-Professionnel)	Après la CCMD	

NB : Ce calendrier vous est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.